

# « Coup d'œil »

21  
Mars 2005

## Les « bas salaires » dans le canton de Genève

En 2002, dans le canton de Genève, 15% des salariés du secteur privé touchent un salaire brut ne dépassant pas 4 000 francs par mois (salaire calculé sur la base de 40 heures hebdomadaires). Le taux de « bas salaires » n'est évidemment pas le même pour toutes les catégories de salariés. Parmi les situations « à risques », citons, en particulier, l'absence de formation, le travail à temps partiel, la jeunesse ou encore certaines activités.

### Les personnes sans formation nombreuses parmi les « bas salaires »

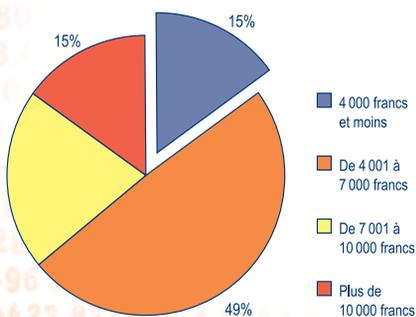
Le taux de « bas salaires » est de 42% pour les personnes sans *formation professionnelle complète*. Avec 25%, la deuxième catégorie la plus touchée est celle des salariés avec une formation acquise en entreprise non attestée par un certificat officiel. Pour les autres types de formation, le taux de « bas salaires » est inférieur à 15%.

Dans cette analyse, la population dite des « bas salaires » groupe l'ensemble des salariés occupant des postes de travail pour lesquels le salaire brut standardisé est d'au maximum 4 000 francs par mois. La standardisation signifie que tous les montants salariaux relevés sont recalculés sur la base d'un équivalent plein temps de 4,33 semaines par mois à 40 heures de travail hebdomadaires. Cette façon de procéder permet de comparer les niveaux de salaires indépendamment du nombre d'heures de travail effectuées.

Fixer un seuil comporte toujours une part d'arbitraire, d'où l'usage des guillemets pour l'expression « bas salaires ». Celui de 4 000 francs a l'avantage d'être très proche du seuil relatif des deux tiers du salaire médian (4 041 francs en 2002), qui est reconnu au niveau international comme un seuil pertinent.

Le taux de « bas salaires » représente le pourcentage, pour une catégorie de salariés donnée, de postes de travail avec un salaire mensuel brut standardisé égal ou inférieur à 4 000 francs. Ce taux est égal à 15% pour l'ensemble du secteur privé genevois.

Répartition des salariés selon le salaire mensuel brut standardisé, en 2002

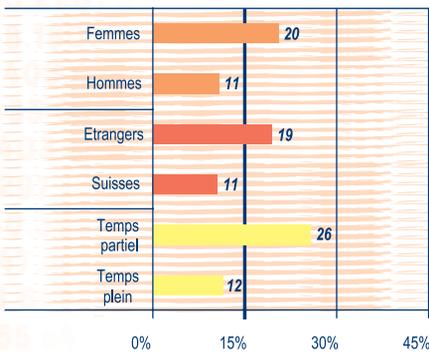


### Deux fois plus de femmes que d'hommes parmi les salaires à moins de 4 000 francs

Les « bas salaires » sont proportionnellement plus nombreux parmi les salariés *étrangers* que suisses (respectivement 19% et 11%). Pour les

étrangers, les différences sont cependant importantes : le taux se situe ainsi à 25% pour les titulaires d'un permis annuel, à 21% pour les permis d'établissement et à 10% pour les frontaliers, quasiment au même niveau que les Suisses.

### Taux de «bas salaires» selon le sexe, l'origine ou le temps de travail en 2002

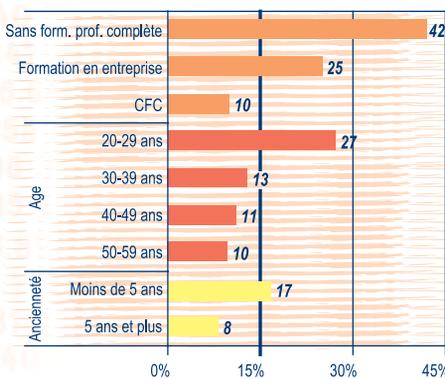


La différence entre les sexes est notable puisque le taux de «bas salaires» des femmes est presque le double de celui des hommes (20%, contre 11% pour les hommes).

### Plus d'un quart des salariés à temps partiel touchés

Les salariés à temps partiel (taux d'activité inférieur à 90%) sont particulièrement concernés. Leur taux de «bas salaires» s'établit à 26%, contre 11% pour les salariés à plein temps<sup>1</sup>.

### Taux de «bas salaires» selon le niveau de formation, l'âge ou l'ancienneté, en 2002



Les données sur les salaires proviennent de l'enquête suisse sur le niveau et la structure des salaires (LSE), effectuée tous les deux ans au mois d'octobre par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Depuis 2000, l'échantillon a été élargi pour le canton de Genève et des résultats détaillés sont disponibles. Les résultats pour Genève concernent uniquement le secteur privé.

Le salaire mensuel tel que défini dans l'enquête comprend le salaire brut du mois d'octobre, y compris les cotisations sociales à la charge du salarié, divers versements de primes et autres commissions, un douzième de l'éventuel treizième (quatorzième ou énième) salaire et un douzième des paiements spéciaux annuels irréguliers. En revanche, il ne comprend pas la rétribution des heures supplémentaires, les allocations familiales et allocations pour enfants, les indemnités en cas de réduction d'horaire du travail (chômage partiel).

Pour plus d'informations sur ce thème, voir la publication *Les salaires dans le canton de Genève en 2002*, Communications statistiques n°22, OCSTAT, Genève, à paraître en mai 2005.

Le terme de «bas salaire» ne doit pas être assimilé à celui de travailleur pauvre ou «working poor», pour l'analyse duquel il faudrait avoir des indications sur la situation familiale des salariés et l'ensemble de leurs revenus, ce que ne permettent pas les données utilisées ici.

### Le taux de «bas salaires» diminue avec l'âge et l'ancienneté

Les jeunes sont proportionnellement plus nombreux parmi les «bas salaires»: 27% des salariés âgés de 20 à 29 ans touchent un salaire standardisé de 4 000 francs par mois ou moins.

Pour les salariés plus âgés, les taux de «bas salaires» sont au-dessous du taux global de 15%. En lien avec l'âge, les salariés avec une faible ancienneté dans la même entreprise sont proportionnellement plus touchés.

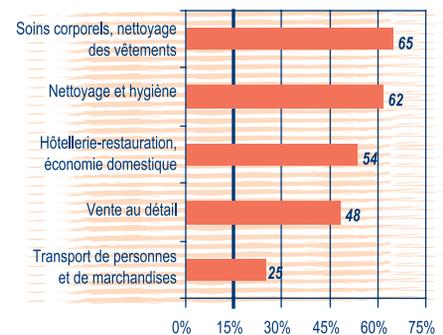
### Des domaines d'activité «à risques»

Le domaine d'activité des soins corporels et du nettoyage des vêtements, dont la proportion de «bas salaires» frise les deux tiers (65%), groupe notamment les coiffeurs et les blanchisseurs. Il se distingue par la présence majoritaire de femmes (89%, contre 45% pour l'ensemble des salariés du secteur privé) et de salariés étrangers (75%, contre 51%).

Avec un taux de «bas salaires» de 62%, le domaine suivant est celui du nettoyage et de l'hygiène, où l'on trouve les nettoyeurs des entreprises privées spécialisées. Ce domaine se caractérise par un recours quasi systématique au travail à temps partiel (90%, contre 25% dans l'ensemble de l'économie privée) et à la main-d'oeuvre étrangère (87%, contre 51%).

Au total, les cinq domaines dont le taux de «bas salaires» dépassent les 20% (voir le graphique figurant ci-dessous) regroupent près des trois quarts de l'ensemble des «bas salaires» du secteur privé genevois.

### Domaines d'activité avec un taux de «bas salaires» dépassant 20%, en 2002



A l'opposé, dans les domaines qui requièrent généralement des qualifications ou des responsabilités élevées, comme la recherche et le développement ou la définition des buts et de la stratégie de l'entreprise, les «bas salaires» sont presque inexistantes.

<sup>1</sup> Rappelons que le salaire effectivement touché par les personnes à temps partiel est inférieur à celui pris en compte dans le calcul du taux en raison de la standardisation à 40 heures.